

2003

Politique énergétique de la Ville de Genève

Bilan 2002

BILAN 2002

Politique énergétique de la Ville de Genève

Cadre général

La politique énergétique de la Ville de Genève est basée sur la maîtrise des consommations, l'utilisation rationnelle des agents énergétiques et de l'eau, ainsi que sur le développement et la valorisation des énergies renouvelables. Elle est développée en coordination avec les objectifs législatifs et qualitatifs énoncés au niveau cantonal par la loi sur l'énergie, la conception générale de l'énergie et son plan directeur.

Solaire thermique

Les énergies renouvelables jouent depuis longtemps un rôle important dans la politique énergétique de la Ville de Genève. La première installation solaire thermique réalisée par la Ville de Genève a fêté ses 20 ans. Elle reste à ce jour la plus importante de la ville avec une surface totale de 420m² et alimente en eau chaude sanitaire un centre sportif en périphérie de la ville.

Une nouvelle installation de 38 m² a été réalisée en 2002 dans le cadre d'un chantier didactique avec des adolescents de 14 à 16 ans. Elle alimente l'auberge de jeunesse municipale.

La Ville de Genève compte en 2002, 34 installations solaires thermiques, pour un total de 2'188 m² de capteurs, qui correspondent à une non consommation d'énergie fossile d'environ 140'000 litres équivalents pétrole.

Depuis quelques années, la Ville de Genève intègre systématiquement des études de faisabilité d'installations solaires à tous ses projets d'aménagement, de construction ou de rénovation.

Programme Solaire photovoltaïque

L'objectif de la Ville de Genève s'intègre à l'objectif cantonal, soit d'amener la production photovoltaïque à 10 Watt de puissance installée par habitant à l'horizon 2010 (augmentation d'un facteur 5 de la puissance installée actuelle).

Pour cela, elle développe trois programmes parallèles :

- L'intégration de centrales photovoltaïques dans les projets de construction.
- La mise à disposition de toitures de ses bâtiments à des entreprises tierces pour l'installation de centrales photovoltaïques, par le biais d'une convention cadre.
- Poursuite du programme, lancé au début des années 90, de maîtrise systématique de la demande d'électricité par l'assainissement des installations et l'intégration d'automatismes de commande dans ses bâtiments.

Electricité

Les SIG – Services Industriels de Genève – ont, en 2002, introduit une nouvelle tarification de l'électricité pour les consommateurs. Ceux-ci ont désormais le choix de la qualité de production de l'électricité qu'ils consomment, via 4 familles de tarification:

- | | | |
|----------------|-----------------------------|--------------------|
| • Vitale Bleu | 100% production hydraulique | +1 cts CHF / kWh* |
| • Vitale Jaune | 100% production locale | +2 cts CHF / kWh* |
| • Vitale Vert | 100% renouvelable | +7 cts CHF / kWh* |
| • Mix | Origines diverses | -1,3 cts CHF/ kWh* |

* Les différences de tarifs s'entendent par rapport aux tarifs de référence.

Après l'introduction de cette nouvelle tarification, la consommation genevoise d'électricité a évolué vers une meilleure préservation de l'environnement, puisque désormais 91% des consommations genevoises sont fournies en énergie renouvelable ou favorable à l'environnement.

La Ville de Genève a opté pour le soutien de la production locale, en adoptant le tarif Vitale Jaune pour l'ensemble de ses contrats de fourniture. Un message politique fort est donné, par l'acceptation du surcoût de +12,4% engendrés par cette décision. De plus, cette démarche confirme la volonté politique de ne plus utiliser, pour la municipalité, d'énergie de source nucléaire.

Pour tous ses bâtiments neufs ou rénovés selon les standards *Minergie*, la Ville de Genève a choisi de souscrire des abonnements au tarif Vitale Vert auprès des SIG.

Cette décision positionne également la Ville en attente du développement des productions d'énergie alternatives, sans déséquilibrer le marché.

La Ville de Genève doit assumer un double rôle sur le marché de l'électricité local. D'abord celui de producteur en intégrant des productions photovoltaïques dans tous ses nouveaux projets de construction d'une part et, d'autre part, en mettant à disposition d'entreprises privées partenaires des surfaces de toiture sur ses bâtiments pour augmenter la part d'énergie propre réinjectée sur le réseau cantonal (Vitale Vert). Ensuite, en tant que gros consommateur, la Ville de Genève peut influencer le marché et joue, ici, un rôle de régulateur, en équilibrant l'offre et la demande.

Gestion de l'eau

Depuis 1996, la Ville de Genève a entrepris un programme de diminution des consommations d'eau pour le domaine public. Différentes actions ont été entreprises, notamment dans les centres sportifs, les piscines ou encore les WC publics ou les parcs.

L'action la plus spectaculaire en termes de résultats est la rationalisation des consommations des fontaines publiques, soit par l'installation de minuterie ou de limitation de débit, mais surtout par la mise en circuit fermé des plus importantes fontaines monumentales.

Ces actions conjuguées ont permis entre 1996 et 2002 de réduire de plus de **30%** la consommation d'eau potable de la Ville de Genève.

L'objectif actuel est la substitution de l'eau potable par de l'eau de récupération. La municipalité étudie, dans ce cadre, des projets de récupération d'eau de pluie, destinée au lavage des rues et à l'arrosage des parcs. Une installation fonctionne déjà dans un des plus grand parc de la Ville.

Un crédit pour la mise en place d'installations pilotes a été voté en octobre 2002 et les constructions débuteront dans la première partie de 2003.

Chauffage

La Ville de Genève possède un patrimoine immobilier de près de 800 bâtiments, dont la moitié de logements, dont elle assure elle-même l'exploitation des installations techniques et de chauffage. Tous les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 20'000 litres de mazout ou équivalente sont suivis par la méthode de la signature énergétique.

L'application de cette méthode, alliée à des investissements en matière d'amélioration des équipements, a permis, depuis plus de 20 ans de réduire considérablement les consommations de combustibles et de suivre en temps réel les éventuelles dérives de consommation.

La nouvelle loi sur l'énergie du canton de Genève, entrée en vigueur en février 2003, impose désormais le suivi des bâtiments par la méthode de la signature énergétique. De plus, elle impose un assainissement des bâtiments de logements dont l'indice de dépense de chaleur (IDC) dépasse 600 MJ/m² annuels. Seuls 16 objets sont concernés par cet assainissement.

Développement durable

La politique énergétique municipale s'intègre dans le programme *Agenda 21* de la Ville de Genève et inclut fortement les principes du développement durable et les préoccupations environnementales liées à l'énergie.

Pour de plus amples informations sur le programme Agenda 21 de la Ville de Genève, vous pouvez consulter le site internet : www.ville-ge.ch/agenda21.